

Critères d'attribution des solos (à partir de 2022-2023)

Critères pour deux (2) représentations (samedi ET dimanche)

Les critères suivants ne sont pas cumulatifs pour un même patineur (exception faite des patineurs faisant partie d'un duo selon le critère 16).

- 1- Tout patineur ayant participé aux compétitions Défi de Patinage Canada pour l'année en cours (équipe du Québec). Catégorie simple seulement
- 2- Tout patineur obtenant son niveau **Triple Or** (Style libre, Habilités et Danses) entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours. (Évaluation par un juge seulement)
- 3- Tout patineur **en simple** de catégorie **Pré-Juvenile, Juvenile, Pré-Novice, Novice, junior et sénior** s'étant classé parmi les trois (3) premiers lors d'une finale, s'il y a lieu, à une compétition provinciale reconnue par Patinage Québec* dans une de ces catégories pour l'année en cours.
- 4- Tout patineur **en couple ou en danse** de catégorie **Pré-Novice, Novice, junior ou sénior** s'étant classé parmi les trois (3) premiers lors d'une finale, s'il y a lieu, à une compétition provinciale reconnue par Patinage Québec* et/ou Nationale dans une de ces catégories pour l'année en cours.
- 5- Tout patineur de catégorie **STAR 5 à STAR 10 ou Or** avec élimination régionale s'étant classé parmi les trois (3) premiers lors de la compétition Championnats de patinage STAR – Michel-Proulx au niveau provincial dans une de ces catégories pour l'année en cours.
- 6- Tout patineur de catégorie **Junior ou Sénior**, participant à au moins une compétition provinciale reconnue par Patinage Québec*, dans une de ces catégories et s'étant classé dans la 1ère moitié de son groupe pour le programme libre ou le combiné pour l'année en cours.

Critères pour une (1) représentation (samedi OU dimanche)

Les critères suivants ne sont pas cumulatifs pour un même patineur (exception faite des patineurs faisant partie d'un duo selon le critère 16).

7- Tout patineur ayant obtenu son niveau **Triple Or** évalué par un juge (Style libre, Habilités et Danses) avant le 1^{er} janvier de l'année en cours (obtenu avant 31 décembre de l'année précédente et antérieurement) et s'étant classé dans la 1^{ère} moitié de son groupe lors d'une compétition pour l'année en cours.

8- Tout patineur obtenant un niveau **Or** dans une des trois disciplines du **Triple Or** (soit Style libre, Habilités, Danses) ou ayant complété son niveau de danse Diamant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours. (Évaluation par un juge seulement)

9- Tout patineur en **simple** de catégorie, **Pré-Novice, Novice, Junior ou Sénior** s'étant classé 4^e ou 5^e lors d'une finale, s'il y a lieu, à une compétition provinciale reconnue par Patinage Québec*, pour l'année en cours dans une de ces catégories. Toutefois, pour les catégories **Junior ou Sénior**, le critère no 5 à préséance.

10- Tout patineur de catégorie **Pré-Novice (dames), Novice (dames)**, et ayant participé aux Championnats sans limites à Novice de la Section Québec pour l'année en cours dans une de ces catégories. (Qualifiée suite aux sous-section)

11- Tout patineur en simple de catégorie **Pré-Juvenile ou Juvenile** ayant participé à **la finale** des Championnats sans limites à novice de la Section Québec pour l'année en cours dans une de ces catégories.

12- Tout patineur de catégorie **Sans-Limites** s'étant classé parmi les trois (3) premiers lors de **la finale** des Championnats sans limites à novice de la Section Québec pour l'année en cours dans cette catégorie.

13- Tout patineur de toute catégorie s'étant qualifié ou ayant été sélectionné pour les Finale Provinciale des Jeux de la Participation / Finale Provinciale des Jeux du Québec au niveau provincial pour l'année en cours.

14- Tout patineur en simple de catégorie **STAR 5 à 10 ou OR** qualifié ou ayant été sélectionné pour les Championnats de patinage STAR – Michel-Proulx au niveau provincial pour l'année en cours.

15- Tout patineur dont sa candidature a été soumise par le comité des lauréats à la région rive-sud pour l'obtention d'un lauréat ou plus en simple, en couple ou en danse pour l'année en cours. Pour le lauréat Patinage Plus le patineur aura une intégration de 30 secondes dans un numéro Patinage Plus.

16- Si le total des solistes selon les critères 1 à 15 ne dépasse pas 12 solos par représentations. Un nombre de solo sera accordé afin d'atteindre 12 solo par représentation en débutant par le patineur ayant plus de points. En cas d'égalité de pointage, le patineur ayant le plus haut niveau de test de style libre et étant le plus jeune sera sélectionné. Un patineur ayant droit à un solo selon les critères énumérés précédemment (critères 1 à 15) ne sera pas considéré pour les solos par pointage. Les patineurs ayant reçu un lauréat en couple et/ou en danse sont considérés individuellement pour les solos par pointage. Exception si le critère 17 s'applique, un solo sera réservé pour ce critère. ****Seul les points accumulés en style libre seront considérés dans la grille de pointage.**

17- Un solo intégré d'une durée d'une (1 minute 30 sec) sera attribué au meilleur patineur dans la catégorie artistique à une des représentations aux choix du comité pour le patineur qui participe exclusivement aux compétitions dans cette catégorie et qui aura cumulé le plus de points selon la grille de pointage.

NOTA BENE

- Pour se prévaloir d'un solo de spectacle, le patineur doit répondre aux critères suivants :
 - Représenter le CPA Chambly en compétition dans leur discipline
 - Être résident de la ville de Chambly ou être un patineur inscrit sur nos glaces ou avoir été membre à temps plein durant 2 ans minimum
 - Être un patineur actif **
- Le numéro présenté doit toujours être en référence à la catégorie : simple et/ou couple et/ou danse et/ou selon approbation du conseil d'administration.
- Pour se prévaloir de son solo de spectacle, le patineur doit participer aux numéros de son groupe tel que déterminés par le comité spectacle.
- Pour se prévaloir de son solo de spectacle, le patineur en couple ou en danse doit être encore un patineur actif** dans cette discipline avant le début des pratiques de spectacle.
- Après l'obtention de 2 solos dans une même catégorie en raison de son classement en compétition, le patineur devra changer de catégorie afin d'obtenir un nouveau solo (à l'exception d'un patineur Or ou équivalent).
- Les solos seront attribués selon l'ordre établi par le Conseil d'administration.

NOTA BENE

- Aucun accommodement d'horaire ne pourra être demandé lors de l'obtention des solos
- Le comité spectacle se réserve le droit d'accepter ou non l'un des deux solos dans le cas où un des patineurs performant dans deux catégories différentes. Le comité spectacle pourra alors proposer un numéro de groupe. Cette décision sera entérinée par le conseil d'administration.
- Référence aux catégories : Pour toutes les catégories, les patineurs doivent être des personnes admissibles selon les règlements de la section 5000 de Patinage Canada.

* **Compétitions provinciales reconnues par Patinage Québec :**

Championnats de sous-section Québec/Championnat Junior et sénior de la section Québec	Championnats sans-limites à novice de la section Québec
Souvenir Georges-Ethier	Championnats d'été
Championnats de Patinage STAR	Jeux de la participation/Jeux du Québec

** Patineur actif: Patineur ayant participé à au moins une (1) compétition durant l'année en cours dans la discipline présentée.